SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Année
2023/2024

LIVRET D'ACCUEIL AUX FAMILLES

Livret à conserver
TOUTE l'année par les familles

Dominique DUFER,
Adjoint Enfance, Jeunesse, Vie scolaire & périscolaire

Édito

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil aux familles a été spécialement conçu pour vous fournir toutes les informations essentielles concernant le fonctionnement de notre école. Il vous permettra de mieux comprendre les différents aspects de la vie scolaire, les procédures administratives, les horaires, mais également les services proposés tels que l'accueil périscolaire et ses tarifs.

Nous croyons en l'importance de créer un lien solide avec les familles et nous encourageons une communication ouverte et régulière tout au long de l'année.

Notre objectif est de créer un environnement bienveillant où vos enfants pourront développer leurs compétences académiques, sociales et émotionnelles.
Nous mettons tout en œuvre pour créer un cadre d'apprentissage positif et inclusif, où chaque enfant se sentira soutenu et valorisé.
Je tiens à remercier l'ensemble de notre équipe éducative pour son dévouement, sa passion et également les agents communaux et animateurs. Ensemble, nous formons une communauté engagée, prête à accompagner vos enfants dans leur parcours et à construire des bases solides pour leur avenir.
Je vous souhaite une excellente année au sein de notre école.

Dominique DUFER

SOMMAIRE

Présentation des écoles	1
Inscription aux écoles	2
Calendrier scolaire	3
Découvrez le PORTAIL FAMILLE	4
Inscriptions pas-à-pas aux services	6
Accueil périscolaire	7
Restauration	8
Règles de vie	10
Santé de vos enfants	11
Tarification	12
Facturation	13
Le Centre de Loisirs	14
Tarification du Centre de Loisirs	16
Le rôle de la commune	18
Le rôle des parents	22
Le rôle des élèves	24
Contacts / Accès	25

Images : Service communication | Freepik.com

École maternelle Louise Michel

86 bis route de Givors
04 78 40 23 26
ce.0692490g@ac-lyon.fr
Directrice : Rachel Bonvallet

L'école maternelle regroupe les classes de Petite, Moyenne et Grande sections.

Elle accueille les enfants dès 3 ans. Elle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire.

Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

École élémentaire René Cassin

86 route de Givors
04 78 40 32 02
ce.0692474p@ac-lyon.fr
Directrice : Nathalie Puvilland

L'école élémentaire regroupe les classes de cours Préparatoire, Élémentaire 1ère & 2ème année et Moyen 1ère & 2ème année.

Elle accueille les enfants à partir de 6 ans.

Son objectif principal est d'enseigner aux enfants : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Les activités d'éveil *(artistiques et ludiques)* y restent importantes, surtout dans les premières classes.

Inscription aux écoles

Démarches à faire pour vos enfants entrant en maternelle ou lors d'une arrivée dans la commune :

Les inscriptions administratives s'effectuent auprès du secrétariat de la mairie. Vos enfants seront directement enregistrés dans la « **base élèves** » de l'Éducation Nationale.

Pièces à fournir :

- **Livret de famille,**
- **Carte d'identité du responsable légal,**
- **Justificatif de domicile récent,**
- **Carnet de vaccination de l'enfant,**
- **Certificat de radiation en cas de changement d'école.**

Une attestation vous sera remise immédiatement et sera à présenter à la directrice après avoir sollicité un rendez-vous. À l'issue de cette rencontre, l'inscription de vos enfants sera définitive.

Si vos enfants sont déjà scolarisés à l'école maternelle Louise Michel, il n'y a aucune démarche à effectuer pour le passage à l'école élémentaire René Cassin.

Lundi 4 septembre,
RENTRÉE DES ÉLÈVES

Calendrier des vacances scolaires

Vacances scolaires	
Toussaint	du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023 inclus
Noël	du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus
Hiver	du samedi 17 février au dimanche 3 mars 2024 inclus
Printemps	du samedi 13 avril au dimanche 28 avril 2024 inclus
Période estivale	du samedi 6 juillet au dimanche 1er septembre 2024 inclus

Fermetures des écoles & du Centre de loisirs	
Toussaint	Mercredi 1er novembre 2023
Noël	Lundi 25 décembre 2023
Jour de l'An	Lundi 1er janvier 2024
Lundi de Pâques	Lundi 1er avril 2024
Fête du Travail	Mercredi 1er mai 2024
Victoire 1945	Mercredi 8 mai 2024
Ascension	Jeudi 9 mai 2024
Pont de l'Ascension	Vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024

Découvrez le PORTAIL-FAMILLE

Ce service en ligne, créé pour vous, simplifie vos démarches !

avec le soutien de

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Rhône

LE PORTAIL-FAMILLE EST UN ESPACE EN LIGNE DÉDIÉ.

Il permet aux familles d'accéder **à de nombreuses démarches en ligne,** en toute sécurité et confidentialité **et ce 24h/24 et 7j/7.**

Services communaux :

- *Inscrire vos enfants à l'accueil périscolaire du matin et soir pour les maternelles et au restaurant scolaire*
- *Modifier vos réservations si vos besoins changent*
- *Modifier vos données personnelles et celles de vos enfants*
- *Créer des autorisations de sorties*
- *Gérer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)*
- *Consulter et payer vos factures*

IMPORTANT : les inscriptions, les réservations et les désinscriptions sont prises en compte uniquement si elles sont réalisées via le PORTAIL-FAMILLE .
Les personnes ne disposant pas d'internet pourront contacter la Coordinatrice Enfance/ Jeunesse, qui les accompagnera dans leurs démarches.

MODE D'EMPLOI

AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE, vous devez gérer les activités de vos enfants (Accueil périscolaire des enfants de maternelle et du Restaurant scolaire) grâce au PORTAIL-FAMILLE .

Vos enfants ÉTAIENT DÉJÀ SCOLARISÉS à Saint Pierre de Chandieu l'année dernière :

Vous utilisez vos identifiant et mot de passe transmis l'année précédente. Ils vous permettront de compléter votre dossier, mettre à jour vos informations personnelles et faire vos réservations via le PORTAIL-FAMILLE .

Vos enfants N'ÉTAIENT PAS SCOLARISÉS à Saint Pierre de Chandieu l'année dernière :

Vous devez passer en mairie afin de remplir le formulaire PORTAIL FAMILLE , le service Enfance/ Jeunesse s'occupera de créer votre espace famille et vous adressera un lien d'activation de celui-ci, afin que vous puissiez compléter votre dossier administratif et commencer vos réservations.

Le PORTAIL-FAMILLE est un espace en ligne. Il est intuitif et simple d'accès (vous pouvez vous référer à l'aide en ligne).

Veillez à renseigner le plus complètement possible les différents onglets.

Toutes ces informations restent confidentielles :

- dans votre intérêt pour être joint en cas de difficultés *(téléphone, mail, employeur...)*
- dans celui de vos enfants *(allergie, contre-indication, problème, personne habilitée à récupérer vos enfants, quotient familial, nom du médecin, etc...).*

Pensez à réactualiser vos données et celles de vos enfants régulièrement.

VOUS DEVEZ :

- Télécharger tous les documents nécessaires à la bonne gestion de votre dossier *(information concernant la CAF, autorisations données aux personnes venant chercher vos enfants, données sanitaires, autorisation d'utilisation de photos, autorisation de prélèvements bancaires, attestation d'assurance obligatoire, etc...).*

VOUS POUVEZ :

- Consulter tous documents mis à votre disposition *(service minimum, informations diverses, menus, etc.).*
- Conserver l'historique de vos factures ou les enregistrer sur votre disque dur, voire les imprimer.
- Contacter les services communaux pour toutes questions complémentaires, grâce au formulaire de contact en ligne.

INSCRIPTIONS PAS-À-PAS

à tous vos services

Dès le 20 juillet

Connectez-vous au PORTAIL-FAMILLE :
www.espace-citoyens.net/stpierredechandieu
avec votre identifiant et votre mot passe
(uniques pour chaque famille)

Même si vous n'utilisez pas les différents services périscolaires, nous vous demandons de vous inscrire sur le PORTAIL-FAMILLE.
Il sera le seul moyen de communication entre la mairie et vous, parents, pour vous transmettre les informations importantes et essentielles : service minimum en cas de grève, absences... (plus de messages papier via le cahier de liaison de vos enfants)

Les inscriptions sont à effectuer via le PORTAIL-FAMILLE avant la rentrée scolaire et avant toute utilisation des services.

La désinscription doit également s'effectuer à l'avance pour être prise en compte.

Pour la rentrée, toutes les inscriptions doivent être effectives **AU PLUS TARD LE LUNDI 28 AOÛT 2023 À 12H.**

Important :
- Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle dédiée à l'accueil périscolaire.
- Tous les parents doivent récupérer leur enfant à 18h30 au plus tard. En effet le personnel communal ne peut assurer de garde au-delà de cet horaire. Une facturation supplémentaire sanctionnera tous retards. Des retards répétés pourront entraîner une exclusion temporaire, voire définitive des services.

Les enfants sont remis aux parents ou à une personne habilitée si les parents fournissent une attestation écrite *(à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE lors de l'inscription).*

1 Accueil périscolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Fonctionnement maternelle

Accueil périscolaire du matin

de 7h à 8h20 Salle de garderie

Attention : le jour de la rentrée, l'accueil périscolaire du matin n'a pas lieu. L'intégration se fait avec l'enseignant.

Accueil périscolaire du soir

de 16h30 à 18h30 Salle de garderie

Ateliers ludiques et/ou temps calme

Fonctionnement élémentaire

Voir Léo Lagrange *(page 14 à 17)*

Inscription

L'inscription et la désinscription se font au minimum **48h à l'avance.**

Au-delà de ce délai, l'inscription sera majorée et la désinscription non prise en compte.

2 Restaurant scolaire
Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 11h30 à 13h20

Fonctionnement maternelle

Les enfants de maternelle déjeunent en un seul service dans une salle indépendante dédiée.

Fonctionnement élémentaire

La pause méridienne au restaurant scolaire fonctionne en self-service pour les enfants de l'école élémentaire.

Inscription

L'engagement se fait pour 1, 2, 3 ou 4 jours/semaine.
L'inscription et la désinscription se font le lundi avant 12h pour que vos enfants soient accueillis la semaine suivante.
Au-delà de ce délai, l'inscription sera majorée et la désinscription non prise en compte.

Qualité

La traçabilité des aliments servant à la confection des repas est toujours vérifiée, assurant ainsi la qualité des repas servis aux enfants. Ils sont élaborés sur place à base de produits frais.
Les produits locaux sont privilégiés ainsi que les circuits courts.
Un repas végétarien est servi une fois par semaine.
Les menus sont consultables sur le PORTAIL-FAMILLE.

À noter : le restaurant n'assure pas la préparation de repas spécifiques pour les enfants allergiques. Les familles doivent apporter un panier-repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exigent la restauration collective.

> **Le souhait de l'équipe municipale est d'accueillir les enfants dans un environnement plaisant et convivial et les nourrir de manière équilibrée, éducative et agréable.**
> **Le repas doit être pour eux un moment de plaisir et de détente.**

Menus différenciés

Concernant les menus différenciés pour convenance personnelle *(sans porc, sans viande, etc...)*, il est proposé du poisson ou des œufs. **Les familles sont tenues de l'indiquer à l'inscription sur le PORTAIL-FAMILLE.**
En cas d'oubli, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.
Aucun repas hallal ou kasher n'est servi.

Opération anti-gaspi

L'objectif est que chacun soit acteur de cette lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires dont les enjeux sont économiques, écologiques, sociaux et éthiques.
Pour les enfants, l'une des règles est de ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre et donc, d'éviter le gaspillage !
À la fin du repas, tous les déchets restant dans les assiettes sont pesés, puis les résultats sont affichés dans le réfectoire. Les enfants volontaires sont associés à cette opération.

Encadrement

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.
Ces derniers favorisent l'éducation des enfants au goût, les sensibilisent à l'équilibre alimentaire et les accompagnent vers plus d'autonomie et de responsabilité pendant le repas.

Les enfants de maternelle déjeunant au restaurant sont reconduits à l'école maternelle et couchés après le repas.

Pour occuper les enfants avant et après le déjeuner, différentes animations leur sont proposées : ateliers manuels, jeux de société, activités sportives *(volley, basket, hand-ball, ping-pong...)*, danse, lecture.

Règles de vie

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des activités et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Pour responsabiliser les enfants, un permis de bonne conduite a été instauré depuis plusieurs années. En cas d'infraction aux règles de vie, un barème de ***« perte de points »*** a été établi par le Conseil des Enfants *(voir ci-dessous)*.

Comme pendant son temps de classe, l'enfant est conduit à remplir une fiche de réflexion pour expliquer son comportement et ainsi le conduire à ne plus enfreindre les règles de bonne conduite.

Au cas où la répétition des infractions aboutirait à une perte totale des points, les parents et l'enfant seront convoqués et des sanctions pourront être prononcées. ***Ce capital initial de 10 points sera restauré à chaque période de vacances.***

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

BARÈME DU PERMIS DE BONNE CONDUITE

Perte de points	Nombre
Manque de respect au personnel	- 4 points
Désobéissance	- 4 points
Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture	- 2 points
Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit	- 1 point
Se tenir mal à table	- 1 point

- **Respect des personnes :** on ne s'insulte pas ; on ne frappe pas ; on n'embête pas ses camarades ; on respecte les consignes données par les adultes.
- **Matériel et lieux :** on respecte le matériel ; après chaque jeu utilisé, on le range ; on respecte les lieux qui nous accueillent c'est-à-dire que l'on ne jette pas de papier par terre.
- **Sécurité :** on ne court pas dans les locaux *(y compris dans les toilettes)*.
- **Pendant le repas :** on rentre tranquillement sans courir ; on se lave les mains avant le repas ; on respecte la nourriture et le mobilier ; on s'assoit correctement sur sa chaise ; on ne joue pas pendant le repas ; on parle sans crier ; on respecte ses camarades et le personnel ; on range sa chaise ; on sort tranquillement sans courir ni crier.

Santé de vos enfants

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Dès que l'état de santé d'un enfant nécessite des soins ou des prises de médicament au quotidien, un Projet d'Accueil Individualisé *(P.A.I.)* doit être élaboré à la demande des parents, avec le médecin de l'Éducation nationale, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Il doit permettre la prise de traitement indispensable ou la mise en place d'un protocole d'urgence *(enfant allergique par exemple)*.
Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit.
Aucun traitement médical ne pourra être donné aux enfants en dehors de la prescription d'un P.A.I.

IMPORTANT

Le P.A.I. doit être réactualisé chaque année scolaire. Pensez-y ! N'attendez pas la rentrée scolaire pour consulter un allergologue. Toute allergie nécessitant un P.A.I. doit IMPÉRATIVEMENT être signalée au coordinateur Enfance/Jeunesse *(via PORTAIL-FAMILLE ou par à mail : enfancejeunesse@mairie-stpierredechandieu.com)*. **Les familles doivent prévoir un exemplaire du P.A.I. et des médicaments pour l'école mais aussi pour chaque activité (Accueil périscolaire et Restaurant scolaire).**

LA MANIFESTATION ALLERGIQUE PEUT SURVENIR DÈS LE 1ER JOUR D'ÉCOLE ET QUEL QUE SOIT LE LIEU OÙ SE TROUVE VOS ENFANTS.

Médicaments & soins

Les enfants ne sont pas autorisés à venir avec des médicaments.
Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants (sauf P.A.I.).
En cas de petites blessures, le personnel nettoie la plaie, pose un pansement, refroidit avec de l'eau ou de la glace les coups et surveille.
En cas d'incident plus important ou d'accident, il fera appel aux services de secours et informera immédiatement les parents.

Tarification

La politique tarifaire proposée est progressive et basée sur les quotients familiaux

Les familles pensant bénéficier d'un tarif préférentiel sont invitées à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE leur notification d'Allocations Familiales concernant leurs droits en A.P.L. et Allocations Familiales sur laquelle est mentionné leur quotient familial.
Nota : Un tarif réduit accordé pour une année scolaire est reconduit l'année suivante seulement sur présentation d'un justificatif. En l'absence de ce justificatif, le tarif réduit ne sera pas appliqué.

Résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE				
Accueil matin	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Accueil soir	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Non inscrit	3,60€			
ACCUEIL PAUSE MÉRIDIENNE				
Restaurant scolaire	4,28€	4,50€	4,73€	4,95€
Allergique	2,03€	2,14€	2,25€	2,35€
Non inscrit	8,15€			

Non résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE				
Accueil matin	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Accueil soir	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Non inscrit	4,32€			
ACCUEIL PAUSE MÉRIDIENNE				
Restaurant scolaire	5,13€	5,40€	5,67€	5,94€
Allergique	2,44€	2,57€	2,70€	2,82€
Non inscrit	9,78€			

Facturation

Les prestations auxquelles vos enfants participeront seront facturées mensuellement entre le 10 et le 15 du mois suivant. Elles seront payables dès réception.

La facture reprendra :
- Le nombre d'accueils périscolaires réservés (matin et soir) durant le mois,
- Le nombre de repas réservés durant le mois.

La facture devra être payée directement à :
Trésorerie de Givors
Service de Gestion Comptable
1 Rue Jacques Prévert
69700 Givors

- **Par prélèvement bancaire (choix à privilégier, pour simplifier votre gestion et ne pas oublier de payer dans les délais)** *document à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE*,
- Via le site sécurisé T.I.P.I. *(Titre Payable Par Internet)* fourni par la D.G.F.I.P. *(Direction Générale des Finances Publiques)*,
- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Les services périscolaires NE DÉPENDENT PAS de l'école. Leur organisation et leur gestion sont des COMPÉTENCES DE LA COMMUNE.

La fréquentation de ces services peut être continue *(chaque jour de la semaine)* ou discontinue *(certains jours de la semaine, mois, trimestre ou année).*

Le Centre de Loisirs

La commune de Saint Pierre de Chandieu a décidé de confier à un Délégataire, une mission de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaire, à l'exception de la garderie du matin et soir pour les enfants de maternelle et la restauration scolaire.

Déléguer la gestion de ce service à un tiers va permettre à la collectivité, de se libérer de certaines contraintes organisationnelles, comptables et principalement la maîtrise budgétaire.

Si nous avons fait le choix d'externaliser ces services, nous sommes en parallèle, tenus de sécuriser juridiquement l'exécution du contrat par l'établissement de clauses adéquates, ce qui nous a permis de sélectionner le délégataire qui correspondait à nos attentes.

Notre ambition, la garantie d'une continuité et d'une cohérence dans l'éducation de l'enfant et du jeune entre les différents temps de sa journée et tout au long de son apprentissage de futur citoyen, acteur de son territoire.

Fonctionnement élémentaire

Accueil périscolaire du matin

de 7h à 8h20

Accueil périscolaire du soir

de 16h30 à 18h30

Accueil mercredis & vacances

de 8h à 18h30

Fondée en 1950, la Fédération Léo Lagrange est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont l'action s'inscrit dans l'économie sociale.

Comptant plus de 5000 salariés, 3000 bénévoles et volontaires, 60 000 adhérents et 300 000 usagers et bénéficiaires, elle met quotidiennement ses compétences et son expertise au service des collectivités dans les champs de l'animation, de l'éducation et de la formation.

La Fédération Léo Lagrange accompagne plus de 460 collectivités, grâce à sa démarche de co-construction et à un sens continu de l'innovation.

Elle intervient sur des dispositifs de la vie locale en direction de tous les publics :

- l'accueil de la petite enfance,
- l'animation d'espaces d'éducation et de loisirs pour les enfants,
- la mise en œuvre des activités périscolaires,
- l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et des jeunes,
- l'action vers les familles et la vie des quartiers,
- les défis liés au vieillissement de la population.

Tarification du Centre de Loisirs

Résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE				
Accueil matin	2,33€	2,45€	2,57€	2,69€
Accueil soir	2,33€	2,45€	2,57€	2,69€
Non inscrit	3,57€			
ACCUEIL MERCREDIS & VACANCES				
Mercredi Matin	5,72€	6,02€	6,32€	6,62€
Repas du mercredi	4,26€	4,49€	4,71€	4,94€
Repas du mercredi *Allergique*	2,03€	2,14€	2,25€	2,36€
Mercredi Après-midi + Goûter	6,20€	6,53€	6,85€	7,18€
Vacances scolaires : Journée avec repas	17,44€	18,36€	19,28€	20,20€
Vacances scolaires *PAI* : Journée avec repas (fourni par les parents)	15,21€	16,01€	16,81€	17,62€

Non résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE				
Accueil matin	2,79€	2,94€	3,08€	3,23€
Accueil soir	2,79€	2,94€	3,08€	3,23€
Non inscrit	4,28€			
ACCUEIL MERCREDIS & VACANCES				
Mercredi Matin	6,86€	7,22€	7,58€	7,94€
Repas du mercredi	5,12€	5,39€	5,65€	5,92€
Repas du mercredi *Allergique*	2,44€	2,57€	2,70€	2,83€
Mercredi Après-midi + Goûter	7,44€	7,83€	8,23€	8,62€
Vacances scolaires : Journée avec repas	20,93€	22,03€	23,13€	24,24€
Vacances scolaires *PAI* : Journée avec repas (fourni par les parents)	18,26€	19,22€	20,18€	21,14€

La commune a la charge des écoles.

Elle doit en assurer la construction, les réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.
L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage, l'éclairage et la rémunération des personnels de service et des ATSEM sont également à la charge de la commune.
Elle octroie également un budget de fonctionnement aux écoles.
Ce budget permet aux enseignants d'acheter du matériel scolaire, de faire face aux dépenses liées à l'administratif, d'effectuer les sorties scolaires...

Elle met à disposition des enfants

- Des accueils périscolaires matin et soir,
- Un service de restauration,
- Études surveillées et/ou activités ludiques, sportives ou citoyennes

• **Infrastructures :**
- Écoles,
- Salle multi activités,
- Espaces sportifs,
- Salles communales,
- Centre de loisirs

• **Tableaux et tablettes numériques dans chaque salle de classe**

• **Intervenant sportif,**
• **Intervenant musique,**
• **Cours de natation incluant le transport.**

Elle fournit

Des fournitures scolaires sont offertes le jour de la rentrée aux enfants de l'école élémentaire :

- Une trousse
- Un jeu de stylos : bleu, rouge, vert, noir
- Un crayon à papier
- Une gomme blanche
- Un taille-crayon
- Un étui de 12 crayons de couleur
- Un étui de 12 feutres de couleur
- Une ardoise blanche et son feutre
- Une paire de ciseaux
- Un double décimètre

Un cadeau est offert en fin de scolarité aux CM2 partant au collège.

Le rôle
de la commune

Le numérique

Parce que l'avenir de l'école est numérique, l'école est équipée d'outils numériques *(vidéoprojecteurs interactifs et tactiles)* dans toutes les classes d'élémentaire *(du CP au CM2)* et dans une classe de maternelle.

Service minimum

Le droit d'accueil des enfants des écoles pendant le temps scolaire institué en 2008, prescrit la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

Les grévistes doivent se déclarer 48h à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

Conformément aux textes en vigueur, le service minimum fonctionne durant les horaires de classe de :
• 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.
Toutefois, nous mettons tout en œuvre pour assurer également l'accueil périscolaire des maternelles et la restauration scolaire. Vous en serez informés au coup par coup via le *PORTAIL-FAMILLE*.

Les informations sur la mise en place du service minimum seront transmises au plus tôt aux parents sur le site Internet de la commune et le *PORTAIL-FAMILLE*.

L'inscription est obligatoire via le *PORTAIL-FAMILLE*, au plus tard la veille du jour de grève, afin de prévoir l'encadrement nécessaire et suffisant pour assurer leur sécurité.
Le **service minimum** est assuré par du personnel communal. En conséquence, **en cas de grève de celui-ci, il ne pourra pas être assuré.**

Le parent ou l'accompagnant devra communiquer un numéro de téléphone au personnel d'encadrement pour être joint en cas de problème.

Déplacements au gymnase

35 rue du Stade / 04 78 40 37 49

Les enfants doivent obligatoirement changer de chaussures pour entrer dans les salles de sport.

Ils ne doivent pas utiliser les chaussures portées en classe. Les semelles retiennent terre, boue et graviers qui endommagent les sols.

Les semelles doivent être blanches, afin d'éviter les marques noires sur les sols plastiques.

Cette même recommandation s'applique à tous les sports pratiqués au gymnase.

Le rôle
de la commune

Il est strictement interdit de pénétrer et de stationner dans le parking fermé des écoles, réservé aux enseignants et au personnel.

Sécurité des parkings

Il est rappelé que l'arrivée ou la sortie des enfants doit se faire en toute sécurité, cela impose une autodiscipline dans le comportement de chacun.
Aussi, le stationnement anarchique devant les écoles, souvent de parents, **constitue un danger pour les enfants** et une infraction aux règles.

Un véhicule mal stationné
crée une situation accidentogène !
Nous insistons pour que tous respectent les zones de stationnement.

Rappelez-vous que la vitesse des véhicules doit être inférieure à **5 km/h** sur le parking et qu'il est conseillé de stationner sa voiture en marche arrière, prête à repartir.

Pensez aussi que quelques minutes de marche pour se rendre à pied à l'école sont bénéfiques aux enfants.
Pour ceux qui doivent utiliser leur voiture en raison de l'éloignement, pensez au covoiturage entre parents d'un même quartier.
Les personnes qui se rendent à pied à l'école doivent utiliser les passages aménagés et ne pas traverser le parking.
Important, merci aussi de respecter l'utilisation du dépose-minute.

Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à circuler à vélo sur un trottoir, à condition de rouler au pas, sans gêner les autres usagers. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Responsabilité - Assurance

Votre assurance doit garantir les dommages que :
- vos enfants pourraient causer à des tiers *(garantie de responsabilité civile)*,
- vos enfants pourraient subir *(garantie individuelle accidents corporels)*.

Cette attestation devra être obligatoirement enregistrée dans votre espace PORTAIL-FAMILLE.

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par leur contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Droit à l'image

Pour **différentes publications municipales,** nous pourrions être amenés à utiliser des photographies des enfants des écoles.
La loi nous oblige à avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation *(article 9 du Code Civil)*.
Aussi, nous vous demandons de valider ou non cette autorisation sur le PORTAIL-FAMILLE, afin que nous sachions quelle est votre position.

Préservons l'environnement

en mettant le goûter des enfants dans des petites boites réutilisables plutôt que des sachets plastiques.

Le rôle
des parents

Représentants & élections des parents d'élèves

Ils ont pour mission de vous représenter auprès de la direction de l'école, de la municipalité et de l'Inspection de l'Éducation nationale.

Ils participent aux 3 Conseils d'école *(un par trimestre)* et aux réunions extraordinaires. Leur vote représente l'ensemble des parents d'élèves.

Pour les joindre, vous trouverez une boîte à lettres à l'entrée des écoles, dans laquelle vous pourrez déposer vos idées, faire part de vos réflexions.

Vous pouvez également les contacter pour diffuser une information, obtenir un renseignement, demander à poser une question lors des conseils d'école, régler un différend ou un souci.

Chaque année ont lieu les élections des représentants des parents d'élèves. Ces élections s'effectuent au sein de l'école et par correspondance. Chaque parent du foyer a la possibilité de voter ; nous vous invitons à le faire.

Vivons l'école

Lors de l'édition de ce livret, une seule association de représentants de parents d'élèves est présente dans la commune : **VIVONS L'ÉCOLE,** association de parents d'élèves, indépendante et apolitique.

vivonslecole@gmail.com facebook.com/Vivonslecole

Sou des écoles

Association au service des enfants a pour but de récolter des fonds qui seront reversés aux écoles *(maternelle et élémentaire)*, afin d'aider au financement des sorties, classes découvertes, achats de matériel...
Cécile GOUDY - *Présidente*

soudesecolesspdc@gmail.com

Le rôle des élèves

Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 27 membres issus des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire René Cassin. Ils sont élus pour deux ans. Un renouvellement partiel a lieu chaque année après le départ des élèves de CM2 pour le collège.

Les jeunes conseillers se réunissent plusieurs fois dans l'année scolaire le mercredi, selon l'actualité. Les séances peuvent faire l'objet de sorties ou d'actions à l'extérieur.

Lorsqu'ils sont élus, les jeunes conseillers reçoivent une écharpe tricolore qu'ils doivent porter lors des cérémonies officielles de la municipalité *(commémorations, vœux du maire, etc...)*. Ils peuvent également participer aux cérémonies de mariage *(en faire la demande)*.

La distribution des dossiers de candidature s'effectue à l'école en début d'année scolaire. Les élections ont lieu en octobre/novembre après une campagne électorale menée au sein de l'école, une rencontre avec le maire et les élus pour expliquer leur rôle et une visite de l'hôtel de ville.
L'installation du Conseil des Enfants se fait 15 jours plus tard.

Mes codes d'accès au Portail Famille

Mon identifiant	
Mon mot de passe	

École Maternelle Louise Michel
86 bis Route de Givors
04 78 40 23 26
ce.0692490g@ac-lyon.fr

École Élémentaire René Cassin
86 Route de Givors
04 78 40 32 02
ce.0692474p@ac-lyon.fr

Coordinatrice Enfance/Jeunesse
86 Route de Givors
04 72 48 09 91
enfancejeunesse@mairie-stpierredechandieu.com

Restaurant scolaire
28 Avenue Amédée Ronin
04 78 40 38 31
restaurant.scolaire@mairie-stpierredechandieu.com

Centre de Loisirs Léo Lagrange
25 Avenue Amédée Ronin
04 72 48 06 22
enfancespc@leolagrange.org
adospc@leolagrange.org

Collège Charles de Gaulle
48 Route de Givors
04 72 20 58 51
ce.0694227v@ac-lyon.fr

Inspection de l'Éducation Nationale
86 Bis Route de Givors
69780 Saint Pierre de Chandieu
04 72 80 67 67
ce.0693210p@ac-lyon.fr

Inspection Académique du Rhône
21 Rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex
04 72 80 67 67

SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Mairie de Saint Pierre de Chandieu
5-7, rue Emile Vernay - B.P N°4
69780 Saint Pierre de Chandieu
04 72 48 09 99
mairie@mairie-stpierredechandieu.com
www.mairie-stpierredechandieu.com
MairieStPierredeChandieu
Mairie de Saint Pierre de Chandieu

Conception & Réalisation SRC Service communication de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu